

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 16 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le seize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle polyvalente de Razès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, MM. VALLIN, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, MAITRE, Vice-Présidents, Mmes FERRAND, THOMAS, MM. CHÉ, SOIRAT, LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, PETIT, M. PLEINEVERT, Mme GANDOIS, MM. DUPUY, PORTE, BOURDIER, PERTHUISOT, PERROT, Mme TRICARD, M. BILA, Mmes PERROT, SOLIS, M. ROBERT, Mmes ROUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, FOUCAUD, M. LAUSERIE, Mme DELOS, M. PEYROT, Mme TERRANA, MM. BASCANS, PEIGNER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GOUTORBE (procuration à Mme FERRAND), MM. ROUX (procuration à M. CHÉ), COUTEAU, CARRÉ.

ASSISTAIENT : Mmes PREVOST, SERVAES, MM. DOYELLE, GOURCEYROLLE, TALABOT.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marc LEGAY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2020 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I. ÉCONOMIE - ATTRIBUTION D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les entreprises « Colors culinaire FILLOUX », « les caves de la Gartempe » et « Paus'Coiffée » (nom commercial) ont sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil attribue une aide de :

- 5 517,01€ soit 20% des dépenses éligibles pour l'entreprise « Colors culinaire FILLOUX »
- 1 586,24 € soit 16% des dépenses éligibles pour l'entreprise « les caves de la Gartempe »
- 6 829,10 € soit 16% des dépenses éligibles pour l'entreprise « Paus'Coiffée » (nom commercial)

Décision adoptée à l'unanimité.

**II. SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE PILOTE (AXE 2 BIS)
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Il est rappelé au Conseil de communauté que la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature a conventionné avec le Syndicat Mixte DORSAL dans le cadre de du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique Pilote (axe 2 Bis) sur les territoires historiques de « l'Aurence Glane Développement » et « Monts d'Ambazac et Val du Taurion ».

En raison d'un décalage du calendrier d'exécution, les travaux n'ont pas pu être achevés avant le 31 décembre 2018 et en l'absence d'avenant dans les temps impartis et de l'actualisation des plans de financement, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le Conseil communautaire autorise le président à signer cette nouvelle convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ 7 PLACE DE L'EGLISE À NANTIAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La communauté de communes avait le projet de réhabiliter le bâtiment situé 7 place de l'Eglise à Nantiat afin d'installer une activité de boulangerie-pâtisserie. Cependant, l'entreprise qui portait ce projet y a renoncé.

De ce fait, la communauté de commune propose d'affecter le bâtiment au projet initialement dédié, à savoir à la création d'un TIERS-LIEU.

Au regard de la dégradation avancée de l'immeuble, le Conseil communautaire a décidé le 6 novembre dernier, d'engager une première phase de travaux destinée à consolider la structure par des interventions de gros œuvre sur la toiture et les murs. D'autres travaux seront à prévoir dans un second temps, afin d'adapter les aménagements aux usages du tiers-lieu.

Le Conseil communautaire approuve la réaffectation du bâtiment et les demandes de subventions.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. BUDGETS COMMUNAUTAIRES 2020 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les budgets communautaires ont été votés le 4 mars 2020, quelques ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte des informations, des besoins nouveaux et suite à la crise du Coronavirus.

L'objectif est de permettre la réalisation comptable de l'abondement du fonds de soutien régional à hauteur de 2€ par habitant suite à la pandémie de COVID-19.

Il est à noter qu'à ce jour, peu d'entreprises du territoire souhaitent contracter des prêts supplémentaires pour supporter la crise économique liée à la pandémie.

Le Conseil communautaire approuve les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
<u>Chapitre 65</u>		
Article 65732 – Fonction 90 – Fond de soutien régional	0,00 €	+ 55 776,00 €
<u>Chapitre 023</u>		
Article 023 – Fonction 01 – Virement à section investissement	416 682,00 €	- 55 776,00 €

INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Propositions
<u>Chapitre 021</u>		
Article 021 – Fonction 01 – Virement de section fonctionnement	416 682,00 €	- 55 776,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	3 768 133,84 €	+ 55 776,00 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
<u>Chapitre 011</u>		
Article 627 – Services bancaires et assimilés	0,00 €	+ 3 149,00 €
<u>Chapitre 74</u>		
Article 74751 – Participation EPCI	37 659,00 €	+ 3 149,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>		Crédits votés	Propositions
Chapitre 16			
Article 1641 – Capital des emprunts		55 600,00 €	+ 211 975,00 €
<u>RECETTES</u>			
Chapitre 16			
Article 1641 – Emprunts en euros		0,00 €	+ 211 975,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil communautaire accepte des admissions en non-valeur pour un montant global de 124 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTIONS ET TARIF HORAIRE 2020/2021

Les communes d'Ambazac de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont signé des conventions avec la Communauté de communes pour l'enseignement musical en milieu scolaire primaire et maternelle afin de favoriser l'éveil des enfants des écoles à la musique pendant l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil communautaire fixe le coût horaire annuel à facturer aux communes pour l'année scolaire 2020/2021 à 2 037 € et autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2020-2021

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2020.

	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil musical	17,10 €	 	23,70 €	
Formation musicale seule	34,65 €	46,00 €	55,00 €	73,50 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1 ^{er} enfant	42,80 €	56,10 €*	60,65 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	37,10 €		
Danse	1 ^{er} enfant	26,60 €	40,35 €	
	A partir du 2 ^{ème} enfant	23,25 €		
PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien)	17,10 €	22,95 €	24,15 €	32,60 €
	<i>* Le tarif adulte est ramené à 42,80 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse.</i>			
TARIFS ANNUELS	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
Culture musicale ou Ateliers vocaux	42,70 €	42,70 €	61,80 €	61,80 €
Orchestre ou groupes	45,10 €	45,10 €	65,60 €	65,60 €
Location instrument	1 ^{ère} année	51,60 €	69,15 €	69,15 €
	2 ^{ème} année	101,20 €	101,20 €	114,80 €

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL – CDDI 2018-2021 – 3ème GÉNÉRATION

Il est exposé au Conseil communautaire que le Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 2ème génération a pris fin et que les projets à maîtrise d'ouvrage communale inscrits mais dont les demandes de paiement n'ont pas été faites avant le 31 octobre 2019 peuvent faire l'objet d'un report sur le Contrat de 3ème génération.

Il s'agit de :

- Extension de la halle des sports de Compreignac pour un solde de subvention de 20 760 €,
- Aménagement de la place André Dufraisse à Razès pour un solde de subvention de 19 485 €.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au report du CDDI 3^{ème} génération, à l'unanimité.

IX. AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE (ATEC) – MODIFICATION DE L'ADHÉSION

La Communauté de communes est adhérente de l'ATEC pour différents volets :

- Bâtiments/espaces publics
- Informatique
- Voirie/Infrastructures
- Eau/assainissement (hors SATESE)
- Numérique/économie

Depuis le 15 juin 2019, un agent a été recruté pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage voirie, qui était auparavant confiée à l'ATEC 87.

Le conseil communautaire renonce, à la majorité (1 abstention), à l'adhésion au volet « voirie/infrastructures » à compter de l'année 2020.

X. DEMANDES DE PRÊT

Pour financer les investissements inscrits aux budgets communautaires de l'année 2020, il est nécessaire de solliciter des prêts.

Pour le budget principal :

- Travaux d'aménagement du centre technique communautaire : **400 000,00 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :
 - Taux fixe : 1,15 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
- Acquisition de véhicules de service : **82 000,00 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :
 - Taux fixe : 0,84 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : trimestrielle
- Travaux de voirie
 - programme 2020 et ouvrages d'art : **540 000,00 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :
 - Taux fixe : 1,02 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - voirie ZI des Granges à Ambazac : **200 000,00 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :
 - Taux fixe : 1,02 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : trimestrielle

Pour le budget assainissement :

- Programme de travaux 2019/2020 : **220 470,00 €** auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :
 - o Taux fixe : 1,38 %
 - o Durée : 25 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Station d'épuration de St-Sulpice-Laurière : **400 000,00 €** auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :
 - o Taux fixe : 1,38 %
 - o Durée : 25 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Village de Péret à Ambazac : **290 000,00 €** auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :
 - o Taux fixe : 1,38 %
 - o Durée : 25 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant
- Véhicules de service : **40 000,00 €** auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :
 - o Taux fixe : 0,82 %
 - o Durée : 10 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Décision adoptée à l'unanimité, deux élus n'ont pas pris part aux votes car ils sont administrateurs du Crédit agricole.

XI. PROGRAMME VOIRIE 2020

La Communauté de communes a intégré la compétence voirie sur la totalité du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Suite à consultation conforme au code de la commande publique et à l'avis de la commission d'examen des offres, les lots sont attribués comme suit :

- **Lot 1** : entreprise **PIJASSOU** dont le siège social est situé Rue de l'Égalité, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche pour un montant de :
 - o **327 104,80 € HT** pour la tranche ferme,
 - o **30 048,00 € HT** pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 2** : entreprise **EIFFAGE** dont le siège social est situé 21 Avenue de Canteranne 33608 PESSAC Cedex pour un montant de :
 - o **354 473,50 € HT** pour la tranche ferme
 - o **24 835,00 € HT** pour la tranche conditionnelle.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MARCHÉ PUBLIC – LANCEMENT DES CONSULTATIONS – SERVICE ASSAINISSEMENT

Réhabilitation et/ou création d'un réseau d'assainissement :

Afin de mettre en place la réalisation de travaux de réhabilitation et/ou de création de réseau d'assainissement des eaux usées sur deux communes du territoire, il est nécessaire de lancer un marché ayant pour objet : la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitations et/ou de création de système d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes ELAN.

Le marché sera divisé en 2 lots :

Lots	Désignation	Coût estimatif des travaux
1	Réseau d'assainissement du bourg de la Jonchère-Saint-Maurice	386 200 €HT
2	Collecte et traitement des eaux usées du bourg de les Billanges	430 500 €HT

Convention de prestations de services – STEP moulin blanc Bessines sur Gartempe et annexes

Il est rappelé au Conseil communautaire que la gestion, la maintenance et le fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le secteur de Bessines-sur-Gartempe font l'objet d'une convention de prestation qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il convient donc de lancer une consultation par appel d'offre pour renouveler cette convention de prestation de services pour 3 ans, pouvant être prorogée annuellement pour atteindre 5 ans.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2018, à ce moment, certains grades ne bénéficiaient pas de décret d'application, il convient donc d'actualiser notre délibération en conséquence, suite aux nouveaux décrets d'application.

Les grades bénéficiant de l'actualisations sont :

- Cadre d'emplois des ingénieurs,
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ces modifications prendront effet à partir du 1^{er} aout 2020.

Le Conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

XIV. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONTRAT DE PROJET

Il est proposé au conseil communautaire de de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien l'opération suivante : « Mise en œuvre du Programme Opérationnel Européen dit Programme Leader » pour une durée de 1 an (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2021 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, et prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : le 30 juin 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

L'un des agents de la Communauté de communes souhaite quitter son poste, il a demandé une rupture conventionnelle.

Le Conseil communautaire approuve le montant d'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000 € net et fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 31 décembre 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafond par agent
Agents du service OM / ALSH / CRECHE	1 000€
Autres services mobilisés pour assurer la continuité de l'activité	200€

Ces montants plafonds seront proratisés selon le nombre de jours travaillés.

Les cadres n'ont pas souhaité bénéficier de la prime.

M. Jean-Jacques DUPRAT, maire de Chamborêt, souligne l'implication et les difficultés rencontrées par le service de ramassage des ordures ménagères. Il expose qu'un incident s'est produit suite à une réaction chimique lors de la collecte d'un bac d'ordures ménagères. Cela a engendré l'intervention des pompiers et l'hospitalisation d'un agent. Le Président portera plainte, ainsi que les agents concernés par cet acte d'incivilité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs du personnel communautaire doit être actualisé afin de prendre en compte :

- Les recrutements de titulaires et de contractuels,
- 2 suppressions de poste (créés pour les recrutements)

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte : 84 emplois pourvus (93 en fin d'année).

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Le Conseil communautaire est informé qu'afin d'améliorer la lisibilité du bureau d'information touristique situé à Bessines-sur-Gartempe, une convention a été conclue avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour aménager les locaux situés dans l'ancien PMU de Bessines-sur-Gartempe.

Afin d'engager ces travaux, il est proposé de valider l'avant-projet définitif (APD) réalisé par l'architecte Mme Caroline PETIT, avec un prévisionnel de 113 000 € de travaux structurels à la charge de la commune et 171 600 € de travaux d'aménagement à la charge de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer le marché et à signer les documents afférents.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

La commune de Chamborêt projette d'installer un point de vente boulangerie, pâtisserie, snacking dans un local appartenant à la Communauté de communes, sis 24 avenue du 8 mai 1945.

Afin de réaliser ce projet, une convention de mise à disposition gracieuse des locaux sera signée entre la commune de Chamborêt et la Communauté de communes ELAN, propriétaire des locaux. La convention définit donc les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Le Conseil communautaire approuve le bien-fondé de la convention de mise à disposition de ce local.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales :

N° 2020-04 :

Est conclue avec le Département de la Haute-Vienne, une convention de partenariat sur le service de lecture publique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'aide apportée par le Département à la Communauté de communes pour le fonctionnement et le développement d'un service de lecture publique sur le territoire communautaire, ainsi que les moyens mis en place par la Communauté de communes pour en assurer le fonctionnement.

Elle décrit notamment les principes et les conditions de fonctionnement de l'activité de lecture publique mise en place par la Communauté de communes avec le soutien du Département, ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les deux parties signataires.

Elle est conclue pour une durée de trois années et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de trois années, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires.

N° 2020-05 :

Est conclu avec la SAS INFRALIM dont le siège social est 11 avenue du Bourbonnais – BP47 – 23001 GUERET, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise de la station d'épuration de « Mas la Roche » sur la Commune de Compreignac.

Le montant de la prestation s'élève à 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC.

N° 2020-06 :

Est conclu avec l'Agence Technique Départementale (ATEC87) dont le siège social est 12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de Les Billanges.

Le montant de la prestation s'élève à 3 504,00 € HT soit 4 204,80 € TTC.

N° 2020-07 :

Est conclu avec l'Agence Technique Départementale (ATEC87) dont le siège social est 12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de collecte des eaux usées du village de Chatenet-Maussan à Compreignac.

Le montant de la prestation s'élève à 2 190,00 € HT soit 2 628,00 € TTC.

N° 2020-08 :

Est conclu avec l'Agence Technique Départementale (ATEC87) dont le siège social est 12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Commune de la Jonchère-Saint-Maurice (1ère tranche).

Le montant de la prestation s'élève à 3 504,00 € HT soit 4 208,80 € TTC.

N° 2020-09 :

Est confiée à la SAS SOCOTEC – Agence Construction Limoges, dont le siège est situé 5 rue Columbia – Lem d'Ester Technopole – 87068 LIMOGES-CEDEX, une mission de contrôle technique pour les travaux de consolidation de la charpente et du mur de façade du bâtiment communautaire situé 7 place de l'Eglise à NANTIAT

Le montant de la prestation s'élève à 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC.

N° 2020-10 :

Est confiée à la SAS SOCOTEC – Agence Construction Limoges, dont le siège est situé 5 rue Columbia – Lem d'Ester Technopole – 87068 LIMOGES-CEDEX, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de consolidation de la charpente et du mur de façade du bâtiment communautaire situé 7 place de l'Eglise à NANTIAT

Le montant de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.